

ANNEXE « A »

**L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019 INDIQUE LES ENDROITS
OÙ IL EST INTERDIT DE STATIONNER OU D'IMMOBILISER UN VÉHICULE EN TOUT TEMPS**

Le règlement numéro 896-2019 concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec ou tout autre officier nommé par résolution du Conseil municipal est décrit par l'insertion d'interdiction de stationnement sur les rues ou portions de rues ou endroits suivants :

| LIEU | INTERDICTION |
|--------------------------------------|---|
| 2 ^e rue du Lac-Rouge Nord | les deux côtés entre le 357 et le 409 inclusivement |
| Alice, rue | les deux côtés entre le 395 et la rue France côté numéro civique pair de la rue France à la rue Claude |
| Arès, rue | les deux côtés |
| Bernèche, rue | côté numéro civique pair |
| Bossinotte, rue | résolution 12-10-241 |
| Claude, rue | côté numéro civique pair |
| Claudette, rue | côté numéro civique pair |
| de la Plage, rue | côté numéro civique impair de la rue Principale à la caserne des pompiers inclusivement |
| des Hirondelles, rue | les deux côtés |
| des Monts, rue | les deux côtés entre les rues Fatima et du Pont-Rouge |
| des Murets, rue | les deux côtés |
| des Pinsons, rue | les deux côtés |
| du Lac-Loyer Sud, rue | les deux côtés |
| du Lac-Pierre Nord, rue | côté numéro civique impair entre les rues du Clocher-du-Lac et de la Traverse |
| France, rue | côté numéro civique pair |
| Laforest, rue | les deux côtés entre la route de Sainte-Béatrix et la rue du Lac-Long Sud |
| Luc, rue | côté numéro civique impair |
| M ^c Maniman, rue | côté numéro civique pair |
| Notre-Dame, rue | côté numéro civique impair de la route de Sainte-Béatrix à la rue Principale |
| Points d'eau | face aux points d'eau identifiés, sur une largeur de 15 mètres de chaque côté du point d'eau |
| Richard, rue | côté numéro civique pair |
| Roger, rue | côté numéro civique impair |
| Viateur | côté numéro civique pair |